

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2016

Présents : Mme Delphine DI MAIO, Mrs Roger LAURENS, Claude VIVENS, Alain BOUTONNET, Gérard ABRIC, Christian SALZE, Dominique CAUVAS.

Procuration : Mme Monique OERLEMANS donne procuration à M. Roger LAURENS.

Absente : Mme Elodie BRUN.

Secrétaire de séance : M. Claude VIVENS.

=====

1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 8 SEPTEMBRE 2016

Le conseil municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par _____ Abstentions
Par _____ voix contre

VALIDE le procès-verbal du 8 septembre 2016.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2016 approuvant la modification des statuts, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les décisions suivantes :

☞ l'ajout à l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes, des compétences obligatoires suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2017

- "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire", dans le cadre du groupe de compétences des actions de développement économique,
- 'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage".

A compter du 1^{er} janvier 2018

- "gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

☞ le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" dans le cadre du groupe de compétence aménagement de l'espace communautaire, dès le 1^{er} janvier 2017.

☞ l'ajout à l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes, de la compétence "Elaboration et mise en œuvre de PLUi et documents d'urbanisme en tenant lieu".

☞ l'inscription de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, de loisirs et sportifs d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire" dans les compétences facultatives.

☞ l'actualisation des articles 5, 7, 13 et 18 des statuts.

Il est à noter que les Conseils Municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire (article 71 Loi MAPTAM) qui n'est donc plus inscrit dans les statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par **9** voix **POUR**
 Par _____ Abstentions
 Par _____ voix contre

APPROUVE l'ensemble des modifications de statuts proposées,

DONNE un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts, applicables au **1^{er} janvier 2017** (sauf dispositions spécifiques mentionnées),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

3. LOCATIONS COMMUNALES (Champ du Roc, salle des fêtes, gîte d'étape et bibliothèque) : **NOUVEAUX TARIFS**
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

LE CHAMP DU ROC		
périodes		montants en €
octobre à avril (la semaine)		270 €/semaine
mai, juin et septembre		320 €/semaine
juillet et août		410 €/semaine
4 jours	3 nuits	180 €
week-end	2 nuits	140 €
Forfait chauffage = 8 €/jour		
<i>PRIX SPECIAL PACKAGE WEEK-END</i> <i>(à la seule initiative de l'organisateur - réservation en son nom)</i>		
<i>Forfait de 100 € par chalet sera appliqué en sus de la location de la salle des fêtes.</i>		

SALLE DES FETES					
	du vendredi midi au lundi midi	Jour Supplément.	24 h 00 du lundi au jeudi	Location gratuite	Electricité facturée
alzonais	100 €	50 €	x	x	✓
hors alzonais	400 €	50 €	100 €	x	✓
associations alzonnaises	x	x	x	✓	✓
Com. Communes Pays Viganais	x	x	x	✓	x
partis politiques	x	x	x	✓	x
élus locaux ou nationaux	x	x	x	✓	x

Le maire rappelle qu'une convention et un état des lieux d'entrée et de sortie doivent être complétés et émargés par les signataires.

GITE D'ETAPE

(mêmes tarifs que ceux décidés par délibération du 15 octobre 2010)

- d'avril à septembre : 10 € la nuit
- d'octobre à mars : 13 € la nuit (chauffage compris)

BIBLIOTHEQUE

(mêmes tarifs que ceux décidés par délibération du 15 octobre 2010)

- ☞ pour les Alzonnais : 30 €/jour
- ☞ pour les hors-Alzonnais : 50 €/jour
- ☞ gratuité pour les réunions de représentants locaux ou nationaux ainsi que pour les partis politiques.

mise en location avec interdiction de cuisiner

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par ____ Abstentions
Par ____ voix contre

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus,

AUTORISE le maire à faire appliquer lesdits tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

4. REVISION DES LOYERS D'HABITATION ET COMMERCIAUX AU 1^{er} JANVIER 2017

Pour la révision des loyers d'habitation, l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) à prendre en considération au 1^{er} janvier 2017 est de 125,25. Ce dernier (basé sur le 2^{ème} trimestre) étant identique à celui appliqué pour 2016, le montant des loyers en 2017 demeureront inchangés.

Pour la révision des loyers commerciaux, elle se fait selon l'indice du 2^{ème} trimestre de l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C.) qui s'établit à 108,40. Cette année, l'indice de référence a légèrement augmenté. Par conséquent, le montant des loyers commerciaux reste inchangé au regard de cette très légère hausse (+ 0,1 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par __ Abstentions
Par __ voix contre

VALIDE la révision des loyers d'habitation et des loyers commerciaux qui ne révèle pas d'augmentation pour l'année 2017. Les montants seront donc identiques à ceux de 2016.

5. BUDGET A.E.P. : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Au vu des états présentés par la Trésorière du Vigan relatifs aux admissions en non-valeur à prendre en compte dans le budget A.E.P., il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces états de produits irrécouvrables joints, à savoir :

SUR LE BUDGET A.E.P.

Le montant prévu au compte 654 du Budget Primitif 2016 est de **109,83 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

APPROUVE, à l'unanimité, la prise en compte, dans le budget primitif 2016 A.E.P., les états d'admission en non-valeur pour le montant précisé ci-dessus.

6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ième} CLASSE

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi à temps complet au grade d'Adjoint Technique 2^{ième} classe à partir du **1^{er} décembre 2016** nommant l'agent communal occupant les fonctions d'adjoint technique 2^{ième} classe au service technique d'Alzon **stagiaire** à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ième} classe à temps complet à raison de 35 h 00 par semaine.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du **1^{er} décembre 2016**,

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique 2^{ième} classe

Ancien effectif : 1 (C.D.I.)

Nouvel effectif : 2

(C.D.I. + stagiaire au 01/01/17)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

Par **7** voix **POUR**
Par **1** **Abstention** (Mme Delphine **DI MAIO**)
M. Patrick **REILHAN** ne prend pas part au vote.

ADOPTENT la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du **1^{er} décembre 2016**.

APPROUVENT la nomination de l'agent à partir du **1^{er} janvier 2017** en tant que stagiaire,

INSCRIVENT, à compter du **1^{er} janvier 2017**, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au Budget Primitif 2017.

7. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE LES COMMUNES D'ALZON ET CAMPESTRE ET LUC

Au regard de la dissolution du SIVOM ALZON/CAMPESTRE ET LUC au 31 décembre 2016 et considérant l'accord des maires d'Alzon et Campestre et Luc, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition du personnel communal de façon ponctuelle. Cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens humains et financiers de la façon suivante :

1/ pour les travaux de déneigement, la rémunération est fixée à **50 €** de l'heure (chauffeur et matériel compris),

2/ pour tous autres travaux techniques et/ou administratifs, la rémunération sera calculée en fonction du nombre d'heures effectuées au prorata de la rémunération de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Par **9** voix **POUR**
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

APPROUVE la mise à disposition du personnel d'Alzon et Campestre et Luc dans aux conditions décrites aux points 1/ et 2/.

8. ECHANGE PARCELLES COMMUNE ALZON/CONSORTS FICHEFEUX

VU la délibération du Conseil Municipal d'Alzon du 19 septembre 2013 approuvant le lancement de l'enquête publique relatif à l'ancien chemin entre le portail sur la RD n° 49 et la maison du Moulin de Larcy,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter ladite délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par _____ Abstentions
Par _____ voix contre

CEDE à titre d'échange, au profit des consorts **FICHEFEUX**, deux parcelles de terrain sises commune de Campestre et Luc, cadastrées B 490 d'une contenance de 9a 14ca et n° 491 de 5a et 69ca,

RECOIT en contre échange, des consorts **FICHEFEUX**, une parcelle de terrain sise commune de Campestre et Luc, cadastrée B 499 d'une contenance de 14a 64ca appartenant aux consorts **FICHEFEUX**,

L'estimation de ces parcelles est évaluée à **200 €**.

AUTORISE le Maire à signer les documents en lien avec cet échange et à en régler tous les frais.

9. COMMUNE D'ALZON/CONSEIL DEPARTEMENTAL 30 = CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX UTILISES POUR LES PERMANENCES SOCIALES

Le maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 25 février 2014, le local de 37 m² situé dans l'immeuble de l'épicerie est mis à disposition gratuitement pour les permanences sociales dispensées par le personnel du Conseil Départemental 30 une fois par mois (assistante sociale et puéricultrice). Une convention de mise à disposition avait été signée pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Sans changer les conditions de cette convention (la commune prend en charge l'abonnement et la consommation d'électricité et autres fluides (*remboursement du Conseil Départemental en fin d'année au prorata de la surface utilisée*), il convient de renouvellement ce document pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Par **9** voix **POUR**
Par _____ Abstentions
Par _____ voix contre

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la commune d'Alzon et le Conseil Départemental du Gard pour l'objet désigné et dans les conditions décrites dans la convention,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

10. IMPLANTATION DE BORNE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Il rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Par **9** voix **POUR**
Par ____ Abstentions
Par ____ voix contre

APPROUVE les travaux d'implantation de borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides situés,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établi en la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,

AUTORISE le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,

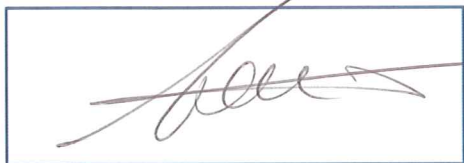
S'ENGAGE à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 septembre 2015 à un maximum de :

- ✓ frais d'investissement = montant maximum de **500,00 € T.T.C.**
- ✓ frais de fonctionnement = montant estimé à **240,00 € T.T.C./an**

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet,

DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

LE MAIRE



LES CONSEILLERS

